

Évreux, le 9 mars 2017

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs, les professeurs des écoles publiques
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION-

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Division du Personnel
DIPER

Bureau
Gestion collective
des professeurs des écoles
DIPER 1

N° NS - 2017 - 085

Dossier suivi par
DIPER 2 - gestionnaires

Delphine DUFY : 02 32 29 64 95

Carole FLAN : 02 32 29 64 87

Delphine HOUEL : 02 32 29 64 88

Catherine REGUIA : 02 32 29 64 86

Catherine VIRICEL : 02 32 29 64 81

Fax
02 32 29 64 29

Mél.

diper227@ac-rouen.fr

24 Bld G. Chauvin
CS 22203
27022 Evreux CEDEX



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>



<http://portail-metier.ac-rouen.fr>

Objet : mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés - rentrée scolaire 2017

Référence : - note de service ministérielle n° 2016-166 du 09 novembre 2016 publiée au BO spécial du 10 novembre 2016

La présente note de service a pour objet d'informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés dans un autre département au titre de la rentrée scolaire 2017.

Date limite de retour des demandes : vendredi 14 avril 2017

Pièce jointe :

- fiche de demande d'exeat.

Je vous prie de trouver ci-dessous les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles **titulaires** par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Vous trouverez sur le **portail métier** les notes de service des autres départements au fur et à mesure qu'elles me sont adressées :

> Gestion des personnels

> Carrière des enseignants

> mouvement

> Mutation interdépartementale changement de département des personnels enseignants du 1^{er} degré

> consulter les ineat-exeat 2017

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'ineat manuscrite et motivée adressée sous mon couvert, à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sollicitée (vous devez faire parvenir une demande manuscrite pour chaque département sollicité) ;
- imprimé ineat du département sollicité à récupérer sur le portail métier ;
- demande d'exeat complétée (annexe 1).

Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint s'y ajouteront

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant) ;
- ou une photocopie de la déclaration du pacte civil de solidarité ;
- une attestation d'emploi récente du conjoint précisant la date de prise de fonction dans le département sollicité ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ;
- un justificatif de domicile dans ce département (facture EDF-GDF, téléphone,...).

Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant s'y ajouteront

- une photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant ;
- une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- un justificatif de domicile des deux parents.

Pour les demandes établies au titre du handicap s'y ajouteront

- l'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Aucun dossier ne doit être envoyé directement au(x) département(s) sollicité(s).

Toute demande d'exeat et ineat doit être envoyée à la DSDEN de l'Eure

avant le vendredi 14 avril 2017.

Signé : Laurent LE MERCIER

Cette note de service abroge la note de service N° NS -2016-127 du 7/03/2016.